

TOUT SAVOIR SUR

les termites

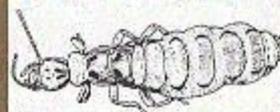


QUI SONT-ILS ?

Les termites, comme les fourmis, sont des insectes sociaux qui vivent en colonies.

Leur organisation, leurs capacités à dégrader les bois et les matériaux contenant de la cellulose en font à juste titre les insectes les plus redoutés parmi les ennemis du bois.

Depuis une trentaine d'années, ils sont devenus un problème important dans plusieurs régions de France, en particulier dans les grands centres urbains.



La Reine



Les ouvriers termites sont tout à la fois les moissonneurs, les cuisiniers et les maçons de la colonie (taille réelle de 4 à 6 mm environ).



Les soldats termites ont pour mission de défendre la colonie contre les ennemis, particulièrement les fourmis (taille réelle de 8 mm env).



Les reproducteurs termites assurent la pérennité de la colonie et, si l'environnement le permet, son développement (taille réelle de 10 mm environ).

On rencontre couramment :

- > **des termites souterrains** (termite vivant dans un nid situé dans le sol et en contact avec une source d'humidité)
- > **des termites de bois sec** présents surtout dans le midi, (pour lesquels l'humidité d'un bois, même sec peut suffire comme source d'alimentation).

COMMENT RECONNAÎTRE LA PRÉSENCE DE TERMITES ?

Les termites ne font ni trou ni sciure.
Silencieux, ils sont peu visibles.

Fuyant constamment la lumière, les termites sont difficiles à repérer.

Venant du sol, il faut chercher leur présence dans les éléments en bois en contact avec les sols ou les murs, d'abord au niveau inférieur des constructions.



Les pièces attaquées révèlent la présence d'évidements, dans le sens du fil du bois qui renferment par endroit des amas terreux, mais sans aucune vermoulure.

Les ouvriers consomment en premier les parties les plus tendres du bois (cernes d'accroissement annuel).

Le plus souvent un bois infesté par les termites, ou l'ayant été, présente un aspect feuilleté.

Parmi les principaux indices

- > Des cordonnets verticaux construits sur les matériaux durs,
- > Une plinthe qui cède, un fragment de boiserie arraché à la suite d'un choc, peuvent révéler un bois complètement évidé;
- > Les galeries tunnels construites à la surface des murs;
- > De minuscules trous noirs, gros comme des têtes d'épingle, sur les plâtres des plafonds et des murs non tapissés,
- > L'envol d'une partie des individus qui s'échappent d'une fente d'un mur lorsque les termites essaient.

Si quelques indices peuvent laisser supposer la présence de termites, leur identification précise nécessite une expérience et des connaissances.



COMMENT SE PROPAGENT LES TERMITES ?

La dissémination des termites peut se faire de plusieurs façons :

- > **Par essaimage** : les reproducteurs nouvellement formés sortent du nid et s'envolent, au cours du printemps, pour tenter une nouvelle installation sur d'autres zones ;
- > **Par extension** : lorsque les termites cherchent à occuper un espace de plus en plus étendu,
- > **Par transplantation** : lorsqu'un groupe de termites se retrouve isolé par rapport au reste de la colonie, il peut créer une nouvelle colonie.

2

C'est ce qui arrive lorsque des matériaux d'anciennes constructions infestées ou des bois contaminés sont mis en décharge ou entreposés sans précaution ou traitement préalable.



QUELS DÉGÂTS LES TERMITES PROVOQUENT-ILS ?

Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Les termites peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...).

Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).

L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles...) voire l'écroulement de construction, les dégâts rencontrés sont dus en majorité aux termites souterrains.

ILS ENVAHISSENT
LES JARDINS
PUIS LES MAISONS
DE BAS EN HAUT.

COMMENT ÉRADICUER LES TERMITES SANS TOMBER DANS DES PIÈGES

QUI CROIRE ?

- > Méfiez-vous des "on-dit",
- > De ceux qui frappent à votre porte ou vous téléphonent pour vous proposer des devis gratuits, voire des contrats d'infestation.
- > De ceux qui se présentent au nom du Maire, de la DDE, d'une association de consommateurs, qui vous montrent des papiers bleu-blanc-rouge, qui cherchent à vous faire croire qu'ils sont chargés d'une mission par le Préfet.

Méfiez-vous, ils sont nombreux à vouloir abuser de votre faiblesse, de vos doutes, de votre ignorance de la loi.

N'hésitez pas à les signaler à la Mairie, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), aux associations de consommateurs et auprès du Procureur de la République du siège de la société.

COMMENT FAIRE ?

Il faut s'entourer de l'avis de gens qualifiés en matière de stabilité du bâtiment pour, si nécessaire et en priorité, renforcer des éléments porteurs et les protéger instantanément mais provisoirement par un traitement chimique.

COMBIEN CELA VA COÛTER ?

Il n'y a rien de gratuit.

Il n'y a pas de diagnostic ou de traitement forfaitaire : le coût est lié à la surface, à la complexité des lieux. Un prix élevé n'a pas valeur de compétence.

RENSEIGNEZ-VOUS ET NE SIGNEZ RIEN SANS AVOIR FAIT JOUER LA CONCURRENCE.

COMMENT SE DÉBARRASSER DES TERMITES ?

Tout d'abord, il est préférable d'avoir une confirmation de la présence de termites dans le bâtiment considéré en recourant à l'avis d'un expert.

Si les termites ont investi le bâtiment, la déclaration en Mairie est obligatoire et le traitement est nécessaire. Il convient de se rapprocher d'un professionnel spécialisé dans le traitement "anti-termites".

Si vous avez des termites chez vous, il faut effectuer un traitement.

Les termites sont non seulement une menace pour votre immeuble et ses occupants, mais aussi pour le patrimoine de vos voisins. En l'absence de traitement, les termites se propagent et leur contamination peut s'amplifier.

IL EXISTE PLUSIEURS TRAITEMENTS :

Réaliser un traitement curatif pour supprimer les termites à l'intérieur d'un bâtiment :

De la même manière que pour un traitement préventif, il faut établir une triple barrière de protection du sol, de la base des murs et de toutes les pièces de bois en contact avec le sol et la maçonnerie.

Le traitement est cependant plus complet s'il se répète aux différents étages d'un bâtiment de manière à isoler les termites par une barrière infranchissable ou mortelle.

Ce type de traitement permet une protection à long terme du bâtiment.

On rencontre très souvent dans la zone méridionale un termite primitif : *le termite de bois sec* du genre *Kaloterms* de l'espèce *flavicollis*, qui vit en colonie de trois mille sujets au plus dans le bois mort et les plaies des arbres ; il n'est pas forcément utile de l'éliminer. On découvre parfois que le *flavicollis*, ainsi que d'autres genres et diverses espèces de termites exotiques de bois sec, dont le *Cryptotermes brevis* introduit depuis peu dans quelques villes, peuvent infester les maisons : mobilier, cadres, parquets, plinthes et huisseries. Leurs petites colonies parfois juxtaposées causent des dégâts limités. **Elles s'éradiquent aisément au coup par coup.**



Empoisonner toute la colonie à l'aide d'appâts :

Une solution insecticide est mélangée à des aliments couramment appréciés par les termites (bois, carton, papier...) de manière à constituer des appâts.

Déposés sur les différents cheminements empruntés par les termites ces appâts sont à effet retard : ils vont progressivement causer la mort des ouvriers et de leurs congénères.

Cette technique aboutit peu à peu à la disparition complète de la colonie.

La rapidité avec laquelle les résultats se manifestent dépend de l'activité saisonnière des termites, des espèces rencontrées et des savoir-faire des personnes qui ont procédé à la pose des appâts.

Ce type de traitement ne protège pas le bâtiment d'une attaque future. Il nécessite la mise en œuvre de mesures complémentaires.

N'ESSAYEZ PAS DE TRAITER VOUS MÊME AVEC UN PRODUIT TOXIQUE DU COMMERCE ; C'EST SOUVENT TRÈS DANGEREUX POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE ET VOUS POLLUEREZ AUSSI LA NAPPE PHRÉATIQUE. DE TOUTE FACON C'EST INEFFICACE

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?

Dans les zones contaminées par les termites qui ont été délimitées par le Préfet :

"L'arrêté Préfectoral du 26/10/2001 a classé la Commune de TOULON pour la totalité de son territoire en zone contaminée par les termites".

S'IL Y A DES TERMITES CHEZ VOUS, IL FAUT EN FAIRE LA DÉCLARATION EN MAIRIE.

POURQUOI ?

Afin de permettre aux pouvoirs publics de mieux connaître les zones infestées et d'adapter les moyens de prévention et de lutte, tout habitant (occupant) d'un immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en faire la déclaration en Mairie.

Par lettre recommandée ou bien déposée en Mairie contre décharge.

POURQUOI FAIRE APPEL À UN EXPERT POUR OBTENIR UN ÉTAT PARASITAIRE ?

Parce que les experts sont soumis à des obligations d'indépendance et d'impartialité, la loi du 8 juin 1999 interdit à toute entreprise de traitement contre les termites de faire un diagnostic ou une expertise de la présence des termites.

En cas de vente d'immeuble

Si l'immeuble est situé dans une zone délimitée par un arrêté préfectoral, un état parasitaire réalisé par un expert indépendant de toute entreprise de traitement devra être réalisé.

L'état parasitaire permettra de savoir si le bien vendu est infesté par les termites ou non. L'état parasitaire annexé à l'acte de vente devra dater de moins de trois mois.

En cas de travaux de démolition

Dans le cas de démolition dans un bâtiment situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être, délimitée par arrêté préfectoral il faut :

- > Brûler sur place ou à défaut traiter avant tout transport les bois et matériaux infestés,
- > Déclarer ces opérations à la Mairie du lieu de situation du bâtiment.



Seul un expert peut établir l'état parasitaire précisant qu'un immeuble est infesté ou pas par les termites (cette pièce permet l'information en cas de vente d'un immeuble et sert à justifier la recherche de termites lorsqu'elle est imposée comme indiqué ci-après).

OÙ OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL)
2, boulevard Saint-Martin - 75010 PARIS
et les **délégations départementales (ADIL)**

5

Préfecture du Var
Tél. 04 94 18 83 83

Direction Départementale de l'Équipement du Var
Tél. 04 94 46 80 59 - Fax 04 94 46 80 07

Site internet :
www.var.equipement.gouv.fr

LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

- (1) Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages (Journal officiel du 9 juin 1999).
- (2) Décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires.
- (3) Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termite (Journal officiel du 31 août 2000).

Circulaire UHC/Acc/1/5 n° 2001-21 du 23 mars 2001 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.

Article L 133-1 du CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

Article R 133-1 du CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

DANS LE VAR

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2001 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans le département du Var.

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2001, délimitant les nouvelles zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être dans le département du Var.



COMMENT SAVOIR S'IL Y A UN RISQUE TERMITES OU PAS ?

Il est conseillé de se renseigner auprès de la Mairie qui dispose généralement d'informations sur les sites infestés.

MAIRIE DE TOULON
SERVICE HABITAT
Place Paul Comte
83000 Toulon

Tél. 04 94 36 83 50
Fax 04 94 36 83 60